

Compte rendu

LA MARQUE COMMUNAUTAIRE, Publications de l'Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle Henri-Desbois, Paris, Librairies Techniques, 1996, 279 pages

Annie Robitaille

Cet ouvrage consiste en le procès-verbal d'un colloque consacré à la marque communautaire, organisé par l'Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle Henri-Desbois, tenu à Paris, le 8 janvier 1996.

Il convient de souligner en premier lieu, la qualité des conférenciers. Étaient présents, les Président et Vice-président chargé des affaires juridiques de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (ci-après désigné "OHMI"), le Vice-directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (ci-après désignée "OMPI"), le Directeur général honoraire du Conseil de l'Union européenne, les Directeur général et Directeur général adjoint de l'Institut national de la propriété industrielle de France (ci-après désigné "INPI"), le Président de l'Institut de recherche en propriété intellectuelle Henri-Desbois, professeurs et conseils renommés en propriété intellectuelle.

Ce colloque avait pour but de présenter la marque communautaire tant en ce qui a trait aux conditions requises pour en obtenir l'enregistrement et droits conférés par celui-ci, qu'en ce qui concerne les enjeux et stratégies reliés à son obtention.

Plusieurs questions sans réponses précises caractérisent chacun des sujets abordés. Faut-il rappeler que ce colloque s'est déroulé le 8 janvier 1996 alors que les premiers dépôts de demandes d'enregistrement de marques communautaires venaient tout juste d'être effectués depuis le 1^{er} janvier 1996?

La difficulté, inévitable, de prévoir chacune des forces et faiblesses du nouveau système mis en place par la marque communautaire dicte la prudence de l'approche et de l'analyse retenues à juste titre par chacun des conférenciers.

Outre les présentations des Messieurs Gérard Dassas, conseil en propriété industrielle et Alexander von Mühlendahl, Vice-président chargé des affaires juridiques de l'OHMI, traitant respectivement des conditions requises pour obtenir une marque communautaire et du dépôt à l'enregistrement de la marque communautaire, il est intéressant de lire l'exposé introductif de M. Jean-Claude Combaldieu, président de l'OHMI, résumant la création de l'OHMI.

Il convient également de souligner les propos de Madame Martine Hance, Directeur général adjoint de l'INPI, nous faisant part du rôle de l'INPI et de la coopération que celui-ci est et/ou sera appelé à fournir à l'OHMI.

Après avoir discuté de l'obtention de la marque communautaire, la deuxième partie du colloque aborde le régime de celle-ci.

Plus particulièrement, on y discute des droits du titulaire de la marque communautaire, comprenant, entre autres, une discussion quant à l'interprétation qui sera retenue par les tribunaux concernant les notions de risque d'association et de renommée; des contrats et de la marque communautaire, comprenant, entre autres, une discussion quant aux modalités du contrat de licence de marque communautaire; de la marque communautaire et du droit international privé,

comprenant, entre autres, une discussion quant à la compétence exclusive des tribunaux des marques communautaires en matière de contrefaçon et de la compétence partagée entre l'OHMI et ces derniers en ce qui a trait à la validité de la marque communautaire; de la marque communautaire et du Protocole de Madrid, comprenant, entre autres, une discussion quant aux liens entre celui-ci et la marque communautaire; et finalement, du point de vue des entreprises en ce qui a trait aux enjeux et stratégie de dépôt de marque communautaire.

En guise de conclusion, mentionnons que la rigueur de l'analyse faite par chacun des conférenciers constitue une source précieuse de doctrine offrant sinon réponses, plusieurs pistes de réflexion à tout juriste intéressé par la marque communautaire.